

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES
15 novembre 2005, BHI

Conformément à l'article 14 du règlement général de l'OHI, le Comité de direction a rencontré au BHI, le mardi 15 novembre 2005, Monsieur M. Gaziello (Monaco), Président de la Commission des finances ainsi que Monsieur A. Maidment (Royaume-Uni), représentant Monsieur B. Bussey, Vice-président de la Commission, empêché pour des raisons personnelles de participer à cette réunion afin de passer en revue différentes questions financières intéressant l'Organisation. Mlle P. Taramazzo, Commissaire aux comptes, y a également participé.

Les principaux sujets suivants ont été débattus :

- a. Le déroulement de l'exécution budgétaire pour l'année 2005 a été examiné, et il a été constaté qu'elle progressait régulièrement sans problème particulier. Afin de couvrir le coût de voyages non programmés, il a toutefois été nécessaire d'augmenter de 15% l'allocation au titre des grands déplacements, en conformité avec l'article 10 du Règlement financier, ainsi qu'avec les dispositions prévues à l'article VIII.1.3 du Règlement du personnel.
- b. Par la lettre circulaire 97/2005, les Etats membres ont été invités à approuver le programme de travail pour 2006, ainsi que le budget qui en découle. Au moment de la rencontre, le Comité de direction a annoncé que 16 réponses positives avaient été reçues.
- c. Le Comité de direction a exposé aux participants que les montants fixés au titre de l'allocation linguistique tels qu'ils figurent dans le tableau VI du Règlement du personnel de l'OHI, n'avaient pas été reconsidérés depuis 1992. Les taux retenus dans le système des Nations-Unies sont supérieurs de 26% à ceux de l'OHI, ce qui correspond exactement à l'augmentation de 26% du coût de la vie à Monaco depuis 1992. En procédant à la mise à jour de cette allocation, le barème mensuel pour le niveau A du tableau VI augmentera de 20 Euros (de 76,22 à 97,00), le niveau B de 16 Euros (de 60,98 à 77,00) alors que le niveau C progressera de 12 Euros (de 45,73 à 58). L'effet global annuel sur le budget sera d'environ 1.000 Euros. Les participants du Comité restreint ont accepté cette augmentation qui n'aura qu'un faible impact sur le budget. En l'absence d'objection de la part des Etats membres, le Comité de direction envisage d'appliquer ces nouveaux barèmes à compter du 1^{er} janvier 2006.
- d. Les derniers développements relatifs au contentieux qui a commencé en 1992 entre les services fiscaux français de Nice et l'une des fonctionnaires de l'Organisation, visant à imposer en France ses revenus provenant de l'Organisation, tels que précédemment rapportés à différentes occasions dans le passé, ont été examinés. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Nice, en prononçant un arrêt favorable à notre fonctionnaire. Les services fiscaux de Nice ont indiqué qu'ils respecteront cette décision définitive, en abandonnant les poursuites. Cette décision met un terme à ce contentieux. Le Bureau informera le Gouvernement de Monaco de l'issue finale de ce contentieux.
- e. La situation des contributions des Etats membres à fin octobre 2005 a été examinée. Le Comité de direction a indiqué aux participants que le pourcentage des contributions reçues était très légèrement excédentaire à celui reçu à la même date, l'année passée. Par contre, certains Etats membres seront prochainement redevables de 2 années de contribution et le Comité de direction a expliqué qu'il avait commencé à communiquer avec ces Etats afin de parvenir à régulariser cette situation.
- f. Tenant compte des 3 principaux points sur lequel un consultant juridique externe avait insisté, le Comité de direction a exposé aux participants qu'il avait informé les membres du personnel concernés qu'il avait l'intention d'apporter des modifications aux contrats personnalisés de retraite. Ces modifications portent, d'une part sur la suppression du

paragraphe prévoyant une possibilité d'un retrait anticipé «dans le cas de circonstances exceptionnelles », d'autre part sur la nécessité d'investir les primes de retraite sur des supports sécurisés afin de permettre à l'Organisation d'accepter la responsabilité de verser une pension selon les règles de la CAR de Monaco, et enfin d'ajouter une clause prévoyant, qu'en cas d'option pour une pension du régime de la CAR monégasque, le montant accumulé dans le plan personnalisé devrait revenir au Bureau ; cette question est en cours et lorsqu'elle sera finalisée, le Comité de direction prendra les mesures en conséquence.

- g. L'investissement des avoirs du Fonds de Retraite Interne (FRI) a été examiné, et il a été considéré que le niveau des avoirs exposés au risque des marchés actions était acceptable pour l'instant, et que la situation s'améliorait. Il fera l'objet d'un nouvel examen au cours de la prochaine réunion.
- h. Il a été décidé d'inclure une clause dans le Règlement du personnel afin de prévoir qu'un retraité ne percevra pas de prestations médicales si, après avoir pris sa retraite, il reprend une nouvelle activité à l'occasion de laquelle il bénéficiera d'une couverture sociale durant cette période d'activité.
- i. La lettre relative au programme de travail de l'OHI pour la période 2008-2012, adressée aux présidents des Commissions et comités de l'OHI, a été brièvement discutée en relation avec le Budget de l'OHI, et particulièrement ses implications dans le cadre de la mission de la Commission des finances.
- j. La situation du fonds de renforcement des capacités (Capacity Building Fund), aussi bien au niveau des dépenses engagées que des actions non exécutées, en raison de leur renvoi à une date ultérieure, a été présentée. On a estimé que la présentation et le contenu adopté étaient appropriés, en vue de leur inclusion dans le rapport annuel.

Il a été décidé que la prochaine rencontre du FOC se tiendra au Bureau le 5 avril 2006.